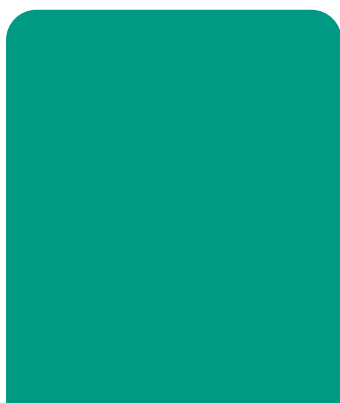


Capital décès

Prévoyance : L'avenir en toute confiance, la Cipav vous accompagne



Explications

Le capital décès est une prestation garantie par le régime invalidité-décès de la Cipav. Au décès d'un de ses assurés cotisants, la caisse verse, sous certaines conditions, cette prestation à ses proches. Elle est versée en une seule fois à un ou plusieurs ayants droit.

Le défaut de paiement des cotisations de l'assuré prive ses ayants droit du bénéfice du capital décès. Nous vous invitons à le vérifier auprès de votre caisse Urssaf.

La demande doit se faire dans les 36 mois survenant le décès.

Bénéficiaires

Le capital décès est attribué par ordre de priorité :

- 1 • au conjoint survivant non séparé de corps en vertu d'un jugement ou d'un arrêt définitif.
- 2 • au partenaire auquel l'assuré décédé était lié, au jour du décès, par un pacte civil de solidarité.
- 3 • à défaut, aux enfants âgés de moins de 21 ans au jour du décès et aux enfants atteints d'une infirmité permanente leur interdisant de se livrer à tout travail rémunéré.
- 4 • à défaut à une ou à des personnes physiques nommément désignées par l'assuré.
- 5 • à défaut à la ou aux personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective, totale et permanente de l'assuré.

S'il existe plusieurs bénéficiaires au sein d'une même catégorie, le capital décès est réparti de manière équitable entre tous ces derniers.

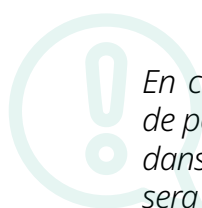
Méthode de calcul

Le montant du capital décès est composé de :

- la **partie forfaitaire**, qui correspond à **15 % du PASS**, soit **7 209 €** en 2026.

et

- du **montant proportionnel**, qui est calculé en fonction de vos points prévoyance, obtenus grâce à votre cotisation au régime invalidité-décès l'année avant le décès. Ces points sont déterminés en divisant cette cotisation par la valeur d'achat du point prévoyance (0,013 € en 2026). Puis, on multiplie ces points par la valeur de service du point (3,01 € en 2026) pour obtenir le montant final.



En cas de décès accidentel, le nombre de points de prévoyance pris en compte dans le calcul du montant proportionnel sera majoré de 5 000 points.

Exemple

Au cours de l'année précédant son décès, Monsieur Martin a déclaré 20 000 € de revenus dans le cadre de son activité libérale.

Il aura donc cotisé au régime invalidité-décès :

$20\,000 \times 0,5\% = 100 \text{ €}$.

Ses points de prévoyance seront calculés de la manière suivante :

$100 : 0,013 = 7\,692,3 \text{ points}$.

Le calcul du capital décès sera donc le suivant :

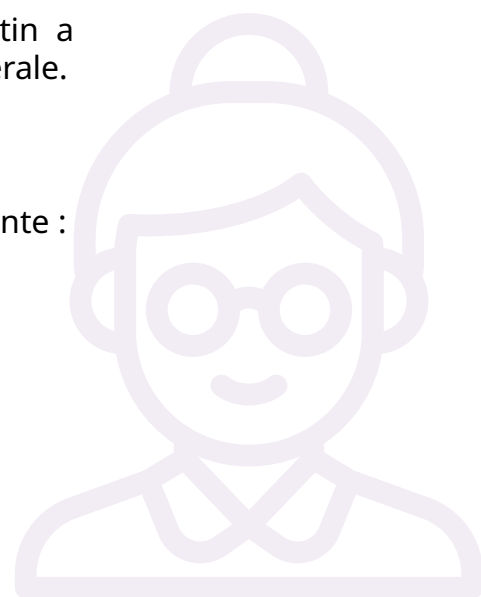
Montant proportionnel :

$7\,692,3 \times 3,01 = 23\,153,82 \text{ €}$

Partie forfaitaire :

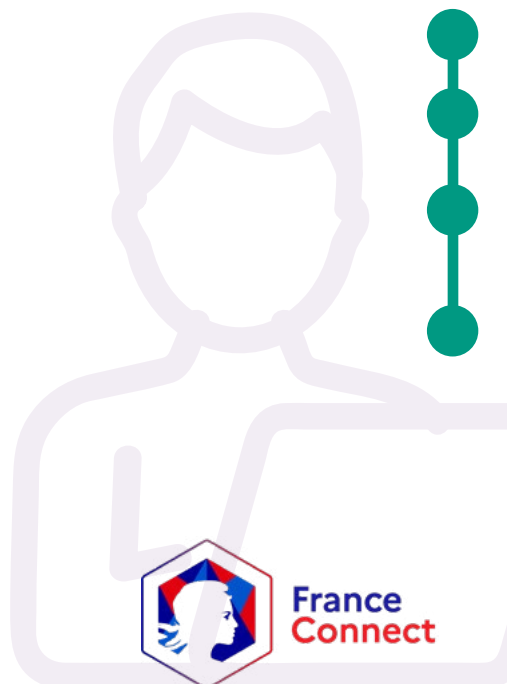
15 % du PASS 2026 soit **7 209 €**

Soit un capital décès de **30 362,82 €**, versé en une fois (exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux).



Vos services en ligne

Comment faire pour demander le capital décès ?



Connectez-vous à votre espace-personnel.lacipav.fr

Rubrique « Mes démarches spécifiques »

Téléchargez le formulaire « Formulaire de demande de prestations décès » dans la catégorie « Mes prestations décès »

Il vous suffit ensuite de le compléter puis de l'envoyer via la messagerie sécurisée :

Thème : Mes prestations prévoyance

Objet : Demander une prestation liée aux garanties décès

[Votre espace-personnel.lacipav.fr](https://espace-personnel.lacipav.fr)

Vous n'avez pas encore créé votre espace personnel Cipav ? Rendez-vous sur espace-personnel.lacipav.fr et laissez-vous guider.



l'avenir en toute confiance

www.lacipav.fr
espace-personnel.lacipav.fr



Découvrez les podcasts Cipav :
des conseils clairs et pratiques sur
votre retraite et votre prévoyance.

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

